

Ville de Saint-Basile, le 13 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 13 février 2023, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc, Siège #1, M. Mathias Piché, Siège #4
Mme Lise Julien, Siège #2, M. Denys Leclerc, Siège #5
Mme Annie Thériault, Siège #3,

Est absente :

Mme Karina Bélanger, Siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean Richard, Directeur général, assistant-greffier
Madame Stéphanie Readman, Directrice générale adjointe, greffière
Monsieur Éric Robitaille, inspecteur en bâtiment et environnement,
responsable de l'urbanisme et coordonnateur à l'hygiène du milieu

030-02-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

031-02-2023

PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2023

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Un commentaire est apporté par Monsieur Denys Leclerc concernant le titre de la résolution #006-01-2023. Nous aurions dû lire « Caisse Desjardins du Centre de Portneuf » au lieu de « Caisse populaire de Saint-Basile ».

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 16 janvier 2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4359 à 4375 comportant les résolutions #001-01-2023 à #025-01-2023 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 janvier 2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4376 à 4378 comportant les résolutions #026-01-2023 à #029-01-2023 inclusivement

Que le maire et la directrice générale adjointe, greffière, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

032-02-2023

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 523 004 à 523 121 inclusivement, totalisant un montant de 70 128.45\$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 15 198 à 15 304 inclusivement, totalisant un montant de 334 584.33\$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 5113 à 5154 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 97 089.21 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphanie Readman, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 032-02-2023 au montant de 501 801.99\$.

Stéphanie Readman, trésorière intérimaire

033-02-2023

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR (N/D : 201-132)

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate la Firme Bédard, Guilbault Inc., comme Vérificateur pour l'exercice financier 2023.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

034-02-2023

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023-
ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN**

Considérant que l'École secondaire Louis-Jobin soumet une demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue de la soirée Gala Méritas de l'école;

Considérant que certains des élèves de l'École Louis-Jobin proviennent de Saint-Basile;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 100\$ à L'école secondaire Louis-Jobin pour la soirée Galas Méritas 2023.

Adopté.

035-02-2023

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

AVIS DE MOTION

Règlement relatif à la démolition d'immeubles

Je, soussigné, Monsieur
Martial Leclerc conseiller, donne avis par les
présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine
séance, le règlement 03-2023 relatif à la démolition
d'immeubles.

Et j'ai signé : _____
Martial Leclerc, conseiller

036-02-2023
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03A-2023

Projet de règlement relatif à la démolition
d'immeubles

Considérant l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives par le gouvernement du Québec » le 1^{er} avril 2021;

Considérant que ce projet de loi a eu pour effet de modifier les pouvoirs réglementaires des municipalités locales en matière de démolition d'immeubles apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que celui-ci prévoit notamment l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2023 et de maintenir en vigueur un tel règlement afin de protéger le patrimoine immobilier;

Considérant que ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

Considérant que conformément à l'article 148.0.2 et des pouvoirs conférés au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que le conseil juge opportun d'encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ainsi que ceux localisés à l'intérieur du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de préserver l'intégrité du cadre bâti présentant un intérêt patrimonial sur le territoire de la municipalité et d'éviter que les propriétaires de tels immeubles procèdent à leur démolition sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 03A-2023 relatif à la démolition d'immeubles tel que déposé.

Que le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adopté.

037-02-2023
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01B-2023

Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 06-2012 et le règlement de zonage numéro 07-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004 est entré en vigueur le 16 décembre 2004 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée à la municipalité afin de changer la vocation de l'ancien presbytère pour qu'il soit converti en résidence multifamiliale;

Considérant qu'une autre demande a été déposée à la municipalité afin de changer la vocation de l'ancien commerce

Frenette Bicyclettes pour qu'il soit réaménagé pour y effectuer de l'entreposage intérieur (mini-entrepôts);

Considérant que le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme ainsi que le règlement de zonage afin de permettre la réalisation de ces projets;

Considérant que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale fait référence aux zones qui étaient délimitées au règlement de zonage numéro 04-2004, lequel fut remplacé en 2012 par le règlement de zonage numéro 07-2012;

Considérant que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale doit être actualisé de façon à référer aux zones actuelles et à faire en sorte que l'ancien presbytère demeure assujéti à celui-ci malgré le fait que son emplacement changera de zone au plan de zonage;

Considérant que des ajustements doivent également être apportés à la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme et au plan de zonage afin qu'ils s'arriment avec le lotissement des terrains dans le secteur où se réalisera la prochaine phase du développement domiciliaire;

Considérant qu'il est souhaitable d'assouplir la disposition du règlement de zonage concernant l'empiètement des escaliers extérieurs dans la marge de recul avant ;

Considérant l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 16 janvier 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié en date du 18 janvier 2023 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 13 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 01B-2023 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

Adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2023

Règlement modifiant le règlement numéro 11-2012 portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de l'actualiser avec les modifications législatives apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le biais du projet de loi 67

Considérant que le règlement numéro 11-2012 portant sur les dérogations mineures est entré en vigueur le 14 mai 2012 et que le conseil peut modifier ce règlement suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

Considérant que le projet de loi 67, sanctionné par le gouvernement du Québec le 25 mars 2021, a eu pour effet de modifier les règles encadrant les dérogations mineures apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

Considérant que les conditions d'admissibilité d'une demande de dérogation mineure ainsi que les critères d'évaluation devant être pris en compte dans le cadre de l'analyse d'une demande de dérogation mineure ont notamment été modifiés;

Considérant que le règlement relatif aux dérogations mineures applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Basile doit être révisé pour tenir compte des nouvelles balises encadrant les dérogations mineures ayant été introduites dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion et l'adoption d'un projet de règlement a été donné lors de la séance du 16 janvier 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié en date du 18 janvier 2023 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 30 janvier 2023;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents

Que le règlement numéro 02-2023 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 02-2023 ".

Adopté.

039-02-2023

DEMANDE DE RACHAT – LOT 5 566 886 (N/D :704-131)

Considérant qu'une promesse d'achat a été signée le 27 octobre 2020 entre la Ville de Saint-Basile et Monsieur Benjamin Coutu-Roberge pour l'acquisition du lot 5 566 886 désignée comme étant l'adresse 119 rue Savard;

Considérant que M. Coutu-Roberge est officiellement propriétaire du lot 5 566 886 depuis le 22 novembre 2021 en fonction de l'acte notarié n° 26 833 620;

Considérant que l'acte notarié fait mention de la clause pénale suivante :

« Si l'acheteur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une HABITATION CONFORME aux règlements municipaux, l'acheteur ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie des terrains, sans d'abord l'offrir par écrit au vendeur au prix présentement payé. Le vendeur aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser. »

Considérant que M. Coutu-Roberge a offert par écrit à la Ville le 19 janvier dernier, d'effectuer le rachat du lot 5 566 886 situé au 119 rue Savard;

Considérant que la Ville ne souhaite pas effectuer le rachat ce terrain ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile confirme à Monsieur Coutu-Roberge qu'elle ne souhaite pas effectuer le rachat du terrain sis au 119 rue Savard, lot n°5 566 886.

Que Monsieur Benjamin Coutu-Roberge peut procéder par lui-même à la vente de ce terrain.

Adopté.

040-02-2023

DEMANDE CPTAQ #02-2023 – LOT 4 897 201

Attendu que le demandeur, monsieur Simon Conroy est propriétaire d'un terrain situé au 44, Grand-Rang, sur le lot 4 897 201;

Attendu que le demandeur désire construire des mini-entrepôts sur le terrain zoné commercial où était située une station-service/dépanneur;

Attendu que la Ville a adopté un projet de modification de son règlement de zonage afin de permettre l'entreposage intérieur comme usage spécifiquement autorisé sur le lot 4 897 201;

Attendu que la Ville a reçu l'avis préliminaire de conformité de la MRC de Portneuf sur le projet de règlement 12B-2022 autorisant les mini-entrepôts dans la zone Ca/a-2;

Attendu que le projet de construction de mini-entrepôt sera conforme au projet de règlement;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

041-02-2023

**AUTORISATION DE SIGNATURES-
DÉPLACEMENT DE POTEAUX ÉLECTRIQUES (#1901-#2114)**

Considérant que des documents doivent être complétés et signés afin d'effectuer le déplacement de certains poteaux électriques pour des projets présentement en cours de réalisation;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise M. Cédric Plamondon à signer tous documents en lien avec le déplacement de poteaux électriques, ainsi que tous autres documents en lien avec Hydro-Québec pour le projet de réaménagement de la caserne et de l'hôtel de ville. (Projet #1901)

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise M. Simon Potvin à signer tous documents en lien avec le déplacement de poteaux électriques, ainsi que tous autres documents en lien avec Hydro-Québec pour le projet développement domiciliaire phase III. (Projet #2114)

Adopté.

042-02-2023

**DÉCOMPTE N° 01-CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE POUR ÉDIFICES
PUBLICS (#2115) (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Pierre Beaulieu, ingénieur chez CHG Groupe Conseil, en date du 31 janvier 2023, nous recommande, pour le paiement et la réception provisoire, le décompte numéro 1 auprès de PAX Excavation inc. pour le projet suivant :

- Construction d'une nouvelle rue pour édifices publics (#2115)

Attendu que le montant à payer, selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 159 144,70 \$ taxes en sus, moins la retenue de 10%, pour un montant total de 143 230,23 \$ taxes en sus;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à PAX Excavation inc. de l'ordre de 143 230,23 \$, plus taxes et autorise monsieur Simon Potvin, Coordonnateur en infrastructures municipales, à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que les coûts de ses travaux seront payés en partie par le règlement d'emprunt # 09-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 313 821 \$ pour la construction d'une nouvelle rue pour futurs édifices publics.

Adopté.

043-02-2023

**SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-BASILE
(N/D : 207-130)**

Attendu qu'un montant de 5 000 \$ est prévu en subvention au budget 2023 pour la bibliothèque de Saint-Basile;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de la subvention au montant de 5 000 \$ pour la bibliothèque de Saint-Basile comme prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2023 au poste 02 70230 970.

Adopté.

044-02-2023

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2023 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2023 de la Ville est de 40 850 \$;

Attendu que le Centre nature a besoin d'un premier versement pour sa saison hivernale 2022-2023;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

Adopté.

045-02-2023

ACQUISITION D'UNE BOITE POUR LA CAMIONNETTE SILVERADO 2023

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire procéder à l'acquisition d'une boîte en aluminium pour la camionnette Silverado 2023;

Attendu que le conseil municipal; a reçu les trois prix suivants :

Boîte de fibre :	3 785,00 \$
Le Centre du camion Adanac :	4 486,00 \$
P.E.S. Canada inc.:	7 255,00 \$

Attendu que cette dépense n'était pas prévue au budget d'investissement 2023 ;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat d'une boîte d'aluminium pour la camionnette Silverado 2023, auprès de l'entreprise Boîte de fibre pour un montant de 3 785,00 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit payée par le surplus libre de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

046-02-2023

DEMANDE DE PRIX- BALAIS RAMASSEUR POUR LA RÉTROCAVEUSE (#2307)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire procéder à l'achat d'un balai ramasseur pour la rétrocaveuse tel que le prévoit le programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 ;

Attendu que le conseil municipal a reçu les deux prix suivants :

Bossé Québec :	38 850,00 \$
Machinerie lourde St-Raymond inc. :	33 521,64 \$

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat d'un balais ramasseur pour la rétrocaveuse, auprès de l'entreprise Machinerie lourde Saint-Raymond, pour un montant de 33 521,64 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit payée par le fonds de roulement de la ville au coût net de 35 193,53 \$, tel que le prévoit le programme triennal d'immobilisation, sur un terme de 10 ans selon l'échéancier suivant :

2023 : 3 519,38 \$	2028 : 3 519,35 \$
2024 : 3 519,35 \$	2029 : 3 519,35 \$
2025 : 3 519,35 \$	2030 : 3 519,35 \$
2026 : 3 519,35 \$	2031 : 3 519,35 \$
2027 : 3 519,35 \$	2032 : 3 519,35 \$

Adopté.

047-02-2023

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PAPPSEP)

Considérant que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Considérant que la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

Que le coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de

protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adopté.

048-02-2023

DÉPÔT DU BILAN D'ÉVÈNEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE

Attendu les évènements survenus en lien avec la tempête de vent et l'incendie du 23 au 30 décembre dernier;

Attendu qu'il y avait lieu de préparer un bilan des évènements afin de documenter la situation en y indiquant la préparation, en identifiant les différentes interventions, les bons coups, les points à améliorer ainsi que les recommandations à apporter;

Attendu que les employés municipaux ont tenu une rencontre à la suite des évènements afin de revoir la chronologie des évènements et ont identifié certains éléments à améliorer ainsi que certaines recommandations à apporter au conseil municipal en lien avec la situation vécue du 23 au 30 décembre dernier;

Attendu que Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, a rassemblé toutes les informations et les données et a procédé à la rédaction du bilan ;

Attendu que le bilan a été transmis à tous les conseillers ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du bilan d'évènement en sécurité civile.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Cédric Plamondon/Monsieur François Petit à effectuer des demandes de prix pour le déploiement des génératrices selon les recommandations incluses dans le bilan.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

049-02-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h37

Adopté.

Guillaume Vézina,
Maire

Stéphanie Readman,
Directrice générale adjointe,
greffière